



N° 2940

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 juillet 2015.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE,

tendant à faciliter l'inscription sur les listes électorales,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : **2619, 2665** et T.A. **500**.

Commission mixte paritaire : **2862**.

Nouvelle lecture : **2798, 2888** et T.A. **558**.

Sénat : 1^{ère} lecture : **375, 440, 441** et T.A. **103**. (2014-2015).

Commission mixte paritaire : **496** et **497** (2014-2015).

Nouvelle lecture : **569, 577, 578** et T.A. **127** (2014-2015).

Article 1^{er}

La section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral est ainsi modifiée :

1° Au 2° *bis* de l'article L. 30, les mots : « pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° » sont supprimés ;

2° (*nouveau*) Au second alinéa de l'article L. 31, le mot : « dixième » est remplacé par le mot : « vingtième » ;

3° (*nouveau*) À l'article L. 32 et au second alinéa de l'article L. 33, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « dix ».

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juillet 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

